REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE MEURCOURT – LA VILLEDIEU EN FONTENETTE –VELORCEY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. ADMISSION ET INSCRIPTIONS

L'admission des enfants est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la commune et d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES DES ELEVES

La fréquentation régulière de l'école maternelle et de l'école élémentaire est obligatoire.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école le matin-même en indiquant le motif.

A la fin de chaque mois, le directeur signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves dont la fréquentation est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

3. VIE SCOLAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le personnel éducatif s'interdit tout comportement méprisant ou humiliant à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants, et au respect dû à leurs camarades et aux familles de ceux-ci.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié, respecter les locaux et le matériel confié.

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité.

Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos qui pourrait choquer.

TRAVAIL. DISCIPLINE

Le calme, l'attention, le soin, l'entraide, le respect d'autrui sont encouragés pour créer des conditions favorables aux apprentissages.

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres, peuvent donner lieu à des sanctions . Les sanctions sont décidées par l'enseignant de la classe.

HORAIRES:

lundi, mardi, jeudi, vendredi

matin: 8h30 - 11h30 après-midi: 13h30 - 16h30

La cour de l'école est ouverte dix minutes avant l'heure d'entrée en classe. Il est interdit aux élèves d'y pénétrer avant d'y avoir été invités par l'enseignant. Une fois entrés dans la cour, les élèves ne peuvent en ressortir sans l'autorisation spéciale de l'enseignant.

En cas de sortie en dehors des horaires habituels, les parents devront fournir une autorisation écrite .

Jusqu'à 6 ans, les enfants sont amenés et repris par les parents ou une personne majeure nommément désignée et présentée à l'enseignant.

4. USAGE DES LOCAUX - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

HYGIÈNE

Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté.

Tout enfant fiévreux ou souffrant doit être gardé à la maison le temps nécessaire à sa complète guérison, tant pour le confort de l'enfant lui-même que par respect des autres enfants.

Les bonbons et sucettes ne sont pas autorisés pour des raison d'hygiène mais aussi de sécurité.

La prise de médicaments à l'école est strictement réservée aux cas ne pouvant être traités d'une autre manière (prise avant et après la classe) ; un certificat médical précisant ce fait et indiquant la posologie est alors fourni. En cas de prise prolongée (état pathologique chronique d'un élève), un projet d'accueil individualisé est établi entre le prescripteur et le médecin scolaire informé par le directeur.

L'éducation physique et sportive est obligatoire. Des dispenses temporaires peuvent être accordées sur présentation d'un certificat médical du médecin de famille.

SÉCURITÉ

Les objets dangereux et les jouets ne peuvent être apportés à l'école. Le port de bijoux est déconseillé ainsi que l'apport à l'école de jeux électroniques, d'appareils numériques, etc... (sauf autorisation spéciale préalable de l'enseignant). L'objet pourra être momentanément conservé par l'enseignant si nécessaire. L'école décline toute responsabilité quant à la perte, la détérioration ou l'échange d'objets d'une certaine valeur.

Une assurance individuelle accident corporel est obligatoire en cas de sortie hors temps scolaire.

L'utilisation d'un téléphone mobile par un élève est interdite dans l'enceinte de l'école et durant les activités d'enseignement (sorties scolaires), à l'exception des usages pédagogiques définis par l'équipe éducative ou dans le cadre de l'usage de dispositifs médicaux associant un équipement de communication (PPS ou un PAI).

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur : des exercices d'évacuation et des exercices Plan Particulier de Mise en Sûreté ont lieu chaque année scolaire.